



CHARTRE DES JOUEURS

À Paris, le 19/02/2025

I. DROITS & DEVOIRS

ARTICLE 1 : OBJECTIF DES SECTIONS JEUNES

Les sections jeunes de La Salésienne de Paris ont pour but d'apporter aux enfants et adolescents une initiation, une préformation, et une formation au football dans un esprit de Fair-play, respect, d'honnêteté, d'écoute, de politesse, et de solidarité. Afin de répondre à ces valeurs, les éducateurs et dirigeants veillent à respecter différentes stratégies :

- Accueillir tous les jeunes joueurs et joueuses dans de bonnes conditions de pratique.
- Proposer des séances d'entraînements adaptées.
- Avoir un encadrement responsable et formé.
- Transmettre les valeurs du club.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

La section football est ouverte à tous les enfants et adolescents. Les obligations sont les suivantes :

- Être reconnu apte à la pratique : soit par une visite médicale ou un certificat médical.
- Avoir rendu la fiche individuelle de renseignements ainsi que tous les papiers nécessaires à établir la licence.
- Avoir signé et accepter les conditions d'inscriptions et d'adhésions.
- Acquitter le prix de l'inscription.

Aucun joueur ne sera autorisé à participer aux entraînements et aux matchs sans avoir satisfaites les conditions ci-dessus. Aucun joueur ne sera remboursé de sa cotisation en cas d'arrêt de la pratique de ce sport en cours de saison.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT DES JOUEURS

1) Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire ils en supporteront les frais de remise en état.



2) Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel, ainsi qu'au nettoyage des vestiaires en fin de séance (papiers à ramasser).

3) Tout joueur qui aurait un comportement présentant une gêne permanente pour le reste du groupe se verra réprimander par son éducateur et sanctionné (suspension pour une ou plusieurs rencontres).

4) Tout joueur qui aurait commis une faute grave peut, après l'avis du comité des jeunes, se voir renvoyer du club sans préavis et sans remboursement de la cotisation.

Listes des fautes graves :

- Insultes envers un partenaire, un adversaire, un dirigeant, un parent, un arbitre, un éducateur.
- Bagarre, vol.
- Non-respect de l'adulte.
- Crachat sur un partenaire, un adversaire, un dirigeant, un parent, un arbitre, un éducateur.

5) Le club décline toutes responsabilités concernant la perte ou vol d'objet personnel (MP3, portable, argent...). Les vestiaires seront fermés durant l'entraînement et les matchs.

6) Il est interdit de jouer dans les vestiaires, d'uriner dans les douches, de chahuter, de lancer des objets ou vêtements appartenant à un partenaire sous la douche. Le joueur qui enfreindrait ce principe se verra attribuer une sanction.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT DES PARENTS

1) Un parent qui se rendrait coupable d'un geste grave sur le terrain ou en dehors du terrain, lors d'un entraînement ou d'une rencontre officielle, devra verser au club le montant de l'amende infligée par la commission de discipline du district.

2) Les parents sont priés d'assister :

- Aux réunions de présentation de début de saison.
- À toutes réunions qui leur seront proposées.

ARTICLE 5 : COMPORTEMENT DES PARENTS

Les parents doivent s'assurer que leur enfant possède à l'entraînement comme en match le matériel nécessaire dans leur sac de sport :

A l'entraînement :

- Une paire de chaussures de foot
- Une paire de chaussettes
- Une paire de protège-tibias
- Le nécessaire pour la douche (sandalettes)
- Un coupe-vent en cas de pluie
- Bonnet, gants pour le froid
- Survêtement pour le froid



Au match :

- Une paire de chaussures de foot
- Une paire de protège-tibias
- Le nécessaire pour la douche
- Le maillot du club
- Le short du club
- La veste du club (Le maillot est fourni dans les vestiaires à partir des U14)

II. ENTRAINEMENT ET MATCH

« Je m'entraîne pour progresser »

ARTICLE 6 : ENTRAINEMENT

- 1) L'entraînement est obligatoire pour prétendre participer au match ou plateau (U7 à U9). Tout blessé ne pourra prendre part à l'entraînement.
- 2) En cas d'absence les parents (ou le joueur) doivent prévenir au moins une heure avant le début de la séance.
- 3) Les horaires des séances annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être en tenue à l'heure indiquée. Les horaires sont affichés sur le panneau d'affichage, dans le club house ou sur le site internet. Les vestiaires seront ouverts 15min avant le début de la séance.
- 4) Un éducateur et un dirigeant sont à disposition des joueurs et des parents pour prendre des messages ou des informations. Les enfants sont à récupérer dans les 20 minutes suivant la séance ou le match (sauf match à l'extérieur). Aucun enfant ne sera ramené chez lui. Pour le cas des mineurs de moins de 11 ans amenés à rentrer par leur propre moyen, une information orale des parents suffit à l'éducateur responsable.

ARTICLE 7 : MATCH

- 1) La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité les parents (ou le joueur) doivent prévenir le club 24 heures avant.
- 2) Votre enfant / adolescent se verra remettre une convocation écrite (de U7 à U13) qu'il devra vous remettre pour vous informer de l'horaire du rendez-vous. Lors des matchs, les joueurs devront être présents à l'heure de la convocation. Pour les matchs à l'extérieur, les rendez-vous se font au stade.



ARTICLE 8 : COMPORTEMENT

- 1) Si un joueur est absent de manière répétitive aux entraînements ou ne se présente pas aux convocations, le club se réserve le droit de suspendre le joueur pour plusieurs rencontres
- 2) L'éducateur de l'équipe est le seul responsable de l'entraînement et à pouvoir intervenir dans la composition de l'équipe.
- 3) La douche est à prévoir après l'entraînement.

III. LES DÉPLACEMENTS

ARTICLE 9

- 1) Pour les déplacements à l'extérieur, chaque dirigeant prévoit un planning de transport. En cas d'indisponibilité les parents doivent en référer à l'éducateur la séance précédent le match.
- 2) Les parents sont responsables de l'intégrité des enfants, des adolescents pendant le transport

IV. LES ACCIDENTS ET BLESSURES

ARTICLE 10

- 1) En cas d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur présent devra disposer d'une décharge parentale permettant de prendre toutes les mesures d'urgence.
- 2) Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité sportive doit en informer le club et voir avec ce dernier pour les démarches administratives.

V. LES VALEURS ÉDUCATIVES ET SOCIALES

ARTICLE 11

Chacun des membres du club représentant la Salésienne de Paris se doit d'être exemplaire sur et en dehors du terrain.





CHARTRE DES ADULTES

I. DROITS & DEVOIRS

ARTICLE 1 : OBJECTIF DES SECTIONS JEUNES

La section football de La Salésienne de Paris a pour buts, la pratique du Football dans un esprit de Fair-play, de respect, d'honnêteté, d'écoute, de politesse, et de solidarité, et d'apporter aux joueurs une formation sportive. Afin de répondre à ces valeurs, les éducateurs et dirigeants veillent à respecter différentes stratégies :

- Proposer des séances d'entraînements adaptées.
- Avoir un encadrement responsable et formé.
- Transmettre les valeurs du club.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

La section football est ouverte à tous. Les obligations sont les suivantes :

- Être reconnu apte à la pratique : soit par une visite médicale ou un certificat médical.
- Avoir rendu la fiche individuelle de renseignements ainsi que tous les papiers nécessaires à établir la licence.
- Avoir signé et accepter les conditions d'inscriptions et d'adhésions.
- Acquitter le prix de l'inscription.

Aucun joueur ne sera autorisé à participer aux entraînements et aux matchs sans avoir satisfaites les conditions ci-dessus.

Aucun joueur ne sera remboursé de sa cotisation en cas d'arrêt de la pratique de ce sport en cours de saison.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT DES JOUEURS

1) Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire ils en supporteront les frais de remise en état.



2) Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel, ainsi qu'au nettoyage des vestiaires en fin de séance (papiers à ramasser).

3) Tout joueur qui aurait un comportement présentant une gêne permanente pour le reste du groupe se verra réprimander par son éducateur et sanctionné (suspension pour une ou plusieurs rencontres).

4) Tout joueur qui aurait commis une faute grave peut, après l'avis du comité des jeunes, se voir renvoyer du club sans préavis et sans remboursement de la cotisation.

Listes des fautes graves :

- Insultes envers un partenaire, un adversaire, un dirigeant, un parent, un arbitre, un éducateur.
- Bagarre, vol.
- Non-respect de l'adulte.
- Crachat sur un partenaire, un adversaire, un dirigeant, un parent, un arbitre, un éducateur.

5) Le club décline toutes responsabilités concernant la perte ou vol d'objet personnel (MP3, portable, argent...). Les vestiaires seront fermés durant l'entraînement et les matchs.

6) Il est interdit de jouer dans les vestiaires, d'uriner dans les douches, de chahuter, de lancer des objets ou vêtements appartenant à un partenaire sous la douche. Le joueur qui enfreindrait ce principe se verra attribuer une sanction.

7) Un joueur qui se rendrait coupable d'un geste grave sur le terrain ou en dehors du terrain, lors d'un entraînement ou d'une rencontre officielle, devra verser au club le montant de l'amende infligée par la commission de discipline du district.

8) Les joueurs sont priés d'assister :

- aux réunions de présentation de début de saison.
- à toutes réunions qui leur seront proposées.

ARTICLE 4 : ÉQUIPEMENTS

Les joueurs doivent s'assurer qu'ils possèdent à l'entraînement comme en match le matériel nécessaire dans leur sac de sport :

A l'entraînement :

- Une paire de chaussures de foot
- Une paire de chaussettes
- Une paire de protège-tibias
- Le nécessaire pour la douche (sandalettes)
- Un coupe-vent en cas de pluie
- Bonnet, gants pour le froid
- Survêtement pour le froid



Au match :

- Une paire de chaussures de foot
- Une paire de protège-tibias
- Le nécessaire pour la douche
- Le maillot du club
- Le short du club
- La veste du club (Le maillot est fourni dans les vestiaires à partir des U14)

II. ENTRAINEMENT ET MATCH

« Je m'entraîne pour progresser »

ARTICLE 5 : ENTRAINEMENT

- 1) L'entraînement est obligatoire pour prétendre participer aux matchs. Tout blessé ne pourra prendre part à l'entraînement.
- 2) En cas d'absence le joueur doit prévenir au moins une heure avant le début de la séance.
- 3) Les horaires des séances annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être en tenue à l'heure indiquée. Les horaires sont affichés sur le panneau d'affichage, dans le club house ou sur le site internet. Les vestiaires seront ouverts 15min avant le début de la séance.
- 4) Un éducateur et un dirigeant sont à disposition des joueurs pour prendre des messages ou des informations.

ARTICLE 6 : MATCH

- 1) La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité le joueur doit prévenir le club 24 heures avant.
- 2) Lors des matchs, les joueurs devront être présents à l'heure de la convocation. Pour les matchs à l'extérieur, les rendez-vous se font au club ou au stade.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT

- 1) Si un joueur est absent de manière répétitive aux entraînements ou ne se présente pas aux convocations, le club se réserve le droit de suspendre le joueur pour plusieurs rencontres
- 2) L'éducateur de l'équipe est le seul responsable de l'entraînement et à pouvoir intervenir dans la composition de l'équipe.
- 3) La douche est à prévoir après l'entraînement ou les matchs.



III. LES DÉPLACEMENTS

ARTICLE 8

- 1) Pour les déplacements à l'extérieur, chaque dirigeant prévoit un planning de transport. En cas d'indisponibilité les parents doivent en référer à l'éducateur la séance précédent le match.
- 2) Les parents sont responsables de l'intégrité des enfants, des adolescents pendant le transport

IV. LES ACCIDENTS ET BLESSURES

ARTICLE 9

- 1) Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité sportive doit en informer le club et voir avec ce dernier pour les démarches administratives.

V. LES VALEURS ÉDUCATIVES ET SOCIALES

ARTICLE 10

Chacun des membres du club représentant la Salésienne de Paris se doit d'être exemplaire sur et en dehors du terrain.

